

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Jacob

ARTICLE 19

I. – À l’alinéa 13, supprimer les mots :

« du 1° » .

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette nouvelle rédaction, de cohérence, permet de prendre en compte les communes des intercommunalités du 2° du 3^{ter} qui bénéficient également d’un contrat de redynamisation de site de défense. Elle respecte ainsi l’esprit du plan d’accompagnement territorial présenté le 24 juillet 2008, qui ouvrirait le bénéfice d’un ensemble de mesures – dont les exonérations fiscales et sociales visées au présent article – aux collectivités les plus touchées bénéficiant par ailleurs d’un contrat de redynamisation de site de défense.